

KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHSKASSEN CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2020

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence 2

Organisation 2

Mot du président 3

Rapports des domaines d'activité 4

Domaine d'activité Cotisations 4

Domaine d'activité Prestations 5

Domaine d'activité Prestations complémentaires 6

Domaine d'activité Surveillance et organisation

Domaine d'activité Allocations familiales 8

Domaine d'activité Technique 9

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

\sim		٠.	,
(C)	m	ıt	0

générale

Cardinaux

Connice			
Président	Andreas Dummermuth	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Schwyz	
		Responsable du domaine d'activité Communication	
Vice-président	Hans Jürg Herren	Directeur de la Caisse de compensation Fribourg Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires	
Membres	Cajus Läubli	Directeur de la Caisse de compensation / Office AI Obwald	
		Responsable du domaine d'activité Cotisations	
	Tom Tschudin	Directeur de la SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique	
	Natalia Weideli Bacci	Directrice de l'Office cantonal des assurances sociales Genève	
		Responsable du domaine d'activité Prestations	
	Marc Gysin	Directeur de la SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales et du domaine Surveillance et organisation	
Bureau Secrétaire	Marie-Pierre		

Mot du président

A plein régime!

Pas de rapport d'activité en 2020 sans corona – il en va de même pour les caisses de compensation. La lutte contre la pandémie a contraint de nombreuses entreprises en Suisse à s'arrêter net. Pour d'autres entreprises, c'est exactement le contraire qui s'est produit. Elles ont travaillé à plein régime ! Cela a été le cas des caisses de compensation. En plus de leurs tâches de base que sont l'AVS, l'AI, les allocations familiales et les prestations complémentaires, elles se sont vu confier un nouveau mandat en mars 2020: elles ont été chargées, pratiquement du jour au lendemain, du versement de l'allocation corona-perte de gain en vertu d'une ordonnance d'urgence du Conseil fédéral. Plus de trois milliards de francs ont été versés entre mars 2020 et mai 2021 pour cette nouvelle prestation. Le système du 1er pilier a ainsi prouvé que, même en cas de forte pression et sous l'œil de l'opinion publique, il était efficace et fournissait un « service public » dans le meilleur sens du terme.

Cette fiabilité est une priorité absolue pour les caisses de compensation. Les spécialistes des caisses de compensation s'y engagent quotidiennement. La sécurité sociale constitue l'infrastructure la plus coûteuse de la Suisse. 25 % du produit intérieur brut, c'est-à-dire un franc sur quatre gagné dans notre pays, est affecté aux assurances sociales. C'est pour cette raison que les responsables de l'exécution du 1^{er} pilier doivent être prêts à affronter des temps difficiles et se montrer agiles. Ils en ont donné la preuve à nos mandants (Parlement fédéral et Conseil fédéral) et aux 400'000 bénéficiaires de l'allocation corona-perte de gain.

La politique fédérale a tourné également à plein régime en 2020 dans le domaine des assurances sociales! Un grand nombre de révisions législatives, dont certaines très complexes, ont été mises en œuvre: la révision de la loi sur les allocations familiales, la toute nouvelle allocation de paternité, la grande réforme des prestations complémentaires et la révision du droit de la procédure. A temps, avec compétence, pour les citoyens et les entreprises et sans explosion des coûts. Les caisses de compensation ont mené selon ces principes toutes les tâches qu'elles avaient à accomplir en 2020; elles ont joué le rôle de stabilisateurs économiques et de soutien social.

L'agenda législatif est déjà bien rempli pour 2021, avec le développement de l'assurance invalidité, l'introduction de la toute nouvelle prestation transitoire pour les chômeurs âgés et la nouvelle allocation de prise en charge pour les proches-aidants. Nous continuons à travailler à plein régime pour mettre en œuvre ces décisions politiques. Les délais sont toujours plus serrés, les exigences toujours plus grandes et les risques que nous devons évaluer sont toujours plus importants.

Le plus important pour la fin : nos remerciements vont à toutes les personnes et institutions partenaires qui nous ont accompagnés et soutenus de manière constructive au cours de l'année écoulée. Ensemble, nous avons apporté la preuve de la stabilité et de l'agilité du système.

Andreas Dummermuth, président et responsable Communication

Activités 2020 Perspectives 2021 Prises de position Prises de position Modification de l'Ordonnance sur le CO2 Révision de l'ordonnance sur la partie générale du droit des assurances (nouvelle base de calcul pour la sociales (OPGA) redistribution) d'une Institution compensation • Loi fédérale sur l'utilisation des moyens intégrale des charges (LAFam) électroniques pour l'exécution des tâches des autorités Relèvement du taux de cotisations • Ordonnance sur la présentation des (RFFA) comptes de Compenswiss Dispositions d'exécution relatives à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité Ordonnance les prestations transitoires pour chômeurs âgés (OPtra) Mise en œuvre Mise en œuvre Allocation de formation dès le début de • Réforme des PC (janvier 2021) la formation (août 2020) Enfants placés de force - garantie des • Prestations transitoires pour les chômeurs âgés (juillet 2021) PC (mai 2020) Allocations corona-perte de gain (mars • Allocation de paternité (janvier 2021) 2020) Allocation pour proches aidants (juillet 2021) Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital (juillet 2021) LPGA – révision partielle (janvier 2021)

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

En mars, avant même la première réunion officielle de la Commission des cotisations, nous avons eu avec l'OFAS des échanges constructifs sur les mesures prises par le Conseil fédéral pour faire face au coronavirus. Les organes d'exécution ont eu très peu de temps pour mettre en œuvre les allègements prévus en matière de perception des cotisations AVS (suspension des poursuites, renonciation aux intérêts moratoires sur les

EESSI Family benefits (courant 2021)

sursis au paiement et renonciation aux sommations pour les factures impayées). Les responsables de ressort des deux groupes de caisses ont été étroitement associés à la mise en œuvre des mesures. La collaboration avec l'OFAS a été intense et bonne.

A la première réunion ordinaire, l'OFAS et les représentants des caisses ont échangé sur la mise en œuvre des mesures Covid 19 décidées en mars. L'OFAS a remercié les membres de la commission pour leur bonne collaboration ainsi que les caisses de compensation pour la mise en œuvre rapide et sans accroc des mesures. L'OFAS a également informé la commission sur les projets en cours (p. ex. numérisation des APG, flexibilisation dans le domaine du droit des assurances sociales).

La réunion d'octobre a été consacrée à la refonte complète des directives sur la perception des cotisations (DP). Les modifications étaient essentiellement d'ordre rédactionnel. L'OFAS a également informé les membres de la Commission sur les modifications des ordonnances et des directives valables à partir du 1^{er} janvier 2021, ainsi que sur l'assujettissement à l'assurance et l'obligation de payer des cotisations en lien avec le Brexit.

Responsable du domaine: Cajus Läubli

Prestations

La Commission des prestations s'est réunie les 5 février, 17 juin et 30 septembre 2020, afin de préparer l'entrée en vigueur des nouvelles prestations liées au régime APG en 2021.

Pour certains projets, les lois n'étaient pas encore votées, ou le délai de référendum pas encore écoulé, lorsque les sujets ont été traités par les membres de la Commission. Au vu des délais extrêmement courts pour leur entrée en vigueur, il était impératif pour les caisses de disposer des textes suffisamment tôt pour garantir leurs mises en œuvre à temps. Cela concernait tout particulièrement l'allocation paternité, votée par le peuple le 27 septembre 2020, pour une entrée en vigueur le 1er janvier suivant. La mise en œuvre de l'allocation en cas de congé pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (allocation pour proches aidants), initialement prévue le 1er janvier 2021, a fort heureusement été reportée au 1er juillet 2021.

Les travaux de la Commission ont porté sur les projets de règlements ou d'ordonnances ainsi que sur les projets de circulaires relatives à ces nouvelles prestations.

Allocation de paternité

Le père a la possibilité de prendre des jours de congé isolés dans un délai cadre de 6 mois dès la naissance, pour lesquels il a droit à l'allocation paternité. Les échanges des membres de la Commission ont notamment porté sur les conséquences d'une modification de la situation professionnelle du père qui interviendrait dans ce délai, tel un changement d'employeur, pour régler la question de la compétence de caisse, du calcul et du versement des prestations.

Allocation pour proches aidants

La mise en œuvre de cette nouvelle prestation est relativement complexe pour les caisses, et le projet de circulaire a été longuement discuté. En effet, le nombre d'allocations journalières peut être partagé entre les parents, ce qui implique un calcul

séparé pour chaque parent, selon sa situation, tout en tenant compte du nombre de jours total des parents dans un délai cadre de 18 mois.

Allocation Corona perte de gain

L'APG Corona a bien entendu été un thème prioritaire dès le mois de mars 2020. La Commission n'a pas pu être consultée pour la préparation de la circulaire en raison de l'urgence de la mise en œuvre de cette prestation. Dès son entrée en vigueur, une étroite collaboration a été mise en place entre l'OFAS et la responsable du domaine, pour coordonner et centraliser les thématiques, et garantir ainsi une application uniforme des dispositions.

Responsable du domaine: Natalia Weideli Bacci

Prestations complémentaires

La Commission des PC s'est réunie deux fois en 2020. Les deux séances ont porté pour l'essentiel sur la réforme des prestations complémentaires. Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance au printemps et l'Office fédéral des assurances sociales a publié les directives à la fin de l'été 2020. La demande de certains cantons de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2022, la réforme de la LPC en raison de la pandémie de coronavirus a été rejetée par le Conseil fédéral.

Les caisses de compensation et les pools informatiques ont ainsi dû mettre en œuvre des changements très importants dans un délai très court. Il a fallu former de nombreux nouveaux collaborateurs. L'effectif du personnel dans les caisses de compensation a augmenté d'environ 25 %, afin de faire face à cette complexité accrue.

Malgré des conditions difficiles, la réforme des PC a été mise en œuvre dans le délai imparti pour une large partie. Logiquement, le plus grand problème a été l'échange des données avec les assureurs-maladie. Pour le calcul des PC, les organes d'exécution doivent désormais se baser sur la prime effective de l'année en cours. Or, le montant de cette prime n'est pas encore connu pour tous les bénéficiaires au moment de la conversion automatique en décembre. Cela signifie que plusieurs conversions sont nécessaires chaque année, avant que la prestation complémentaire due ne puisse être fixée correctement pour tous les bénéficiaires. La Commission PC a signalé ce problème dans un rapport qu'elle a adressé à l'OFAS.

Pendant une période transitoire de trois ans, les bénéficiaires des PC reçoivent la prestation qui leur est la plus favorable selon la loi. Dans la plupart des cantons, le pourcentage de cas où les nouvelles dispositions sont plus avantageuses s'avère plus élevé que prévu. Cela peut être l'indice que les économies réalisées seront plus faibles qu'escompté par la Confédération. Toutefois, il faut attendre encore un peu pour en tirer des conclusions définitives.

Une partie de la seconde réunion a été consacrée aux prestations transitoires pour les chômeurs âgés. La loi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021. L'ordonnance a été mise en consultation à la fin de l'année 2020. A l'évidence, le temps de préparation des organes d'exécution des PC sera ici aussi très court.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Surveillance et Organisation

Commission Surveillance et d'organisation

La Commission Surveillance et d'organisation s'est réunie deux fois en 2020. Elle s'est penchée en particulier sur le contrôle et le rapport des bureaux de révision selon l'article 68, LAVS. Dans le cadre de la révision principale, l'OFAS a commandé une analyse des risques à laquelle ont participé les caisses de compensation et les organes de révision. Les points de vue des caisses de compensation et des réviseurs étaient très proches. Les risques majeurs se situent au niveau de l'organisation interne (sécurité informatique, manque de spécialistes ou perte de savoir). La hausse des coûts et la baisse des recettes, ainsi que la complexité croissante de l'exécution sont également des sources de préoccupations. Des clarifications devront être apportées quant à la responsabilité de la surveillance et l'autonomie organisationnelle. Il est clair que la responsabilité de l'exécution doit rester du ressort des caisses de compensation. L'OFAS se concentrera sur les risques relevant de sa compétence en tant qu'autorité de surveillance. Les résultats de l'analyse des risques seront intégrés dans les directives sur la révision des caisses de compensation AVS (DRCC).

Un autre sujet lié au thème précédent concernait les audits informatiques. Selon le principe de l'autonomie organisationnelle, la protection des données et la sécurité de l'information sont du ressort des caisses de compensation. On trouve dans la LPGA/LAVS des dispositions relatives à l'agrément des organes de révision et à la protection des données. En revanche, il n'y a aujourd'hui aucune réglementation concernant la sécurité de l'information. La base légale sera créée dans le cadre de la nouvelle loi sur la modernisation de la surveillance. L'objectif est de mettre en place une procédure uniforme en matière d'audits de sécurité informatique et de définir des normes claires en matière de sécurité informatique.

Corona

La mise en œuvre de l'allocation corona-perte de gain par les caisses de compensation, trois jours seulement après l'annonce du Conseil fédéral du 20 mars 2020, s'est déroulée sans problème. Les premiers paiements ont été effectués à la mi-avril déjà. Un processus de flux financiers distinct a été défini pour le paiement des allocations coronaperte de gain, afin de prévenir tout confusion possible entre l'argent de la Confédération et celui du Fonds. Un groupe de travail composé de deux représentants de la Conférence et de deux représentants de l'ACCP a élaboré d'entente avec l'OFAS un modèle d'indemnisation basé sur les coûts de processus par activité. Les coûts pour l'informatique sont remboursés sur la base des frais effectifs et pris en charge par la Confédération. La première tranche d'indemnisation a été versée en décembre 2020.

En outre, il a fallu définir les données dont le Contrôle fédéral des finances (CDF) avait besoin pour l'analyse systématique des allocations corona-perte de gain. Plus d'un million de données ont été analysées par le CDF en 2020. Les rapports d'audit n'ont pas révélé d'erreurs ou de lacunes dans la mise en œuvre. Les quelques anomalies détectées ont chaque fois pu être clarifiées directement.

Procédure pour les cas d'annonce zéro

La modification de la circulaire aux caisses de compensation sur le contrôle des employeurs (CEE) a été adoptée par la Commission et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. La solution trouvée est pragmatique, efficiente et répond aux attentes des caisses de compensation.

Utilisation de l'e-facture/eBill de PostFinance SA par la caisse de compensation AVS

Le produit e-facture/eBill de PostFinance SA est à disposition des caisses de compensation depuis le 1^{er} juillet 2020. Les coûts pour les e-factures seront pris en charge par le Fonds AVS, par analogie avec les autres taxes et redevances sur le trafic postal et des paiements postaux.

Redistribution de la taxe sur le CO2

Un groupe de travail ad hoc s'est attelé à la fin de l'année 2020 à la révision des directives sur la redistribution aux entreprises du produit de la taxe sur le CO2 par les caisses de compensation (DRE). Le Parlement a approuvé l'introduction d'une nouvelle taxe sur les billets d'avion, avec une redistribution à tous les employeurs. Il n'y a pas de possibilité d'exonération dans le cadre de la redistribution de la taxe sur les billets d'avion.

Projet de comptabilité Compenswiss

La pandémie de COVID-19 a eu des conséquences sur le calendrier du projet. La procédure de consultation sur les modifications de l'ordonnance a été reportée au mois d'avril 2021. Le Conseil fédéral devrait adopter la révision de l'ordonnance en décembre 2021. Les comptes au 31 décembre 2024 seront les premiers à être établis selon les nouvelles normes comptables.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Allocations familiales

CoCo AFam

L'année 2020 a été intense pour les membres de la Commission de coordination pour les allocations familiales (CoCo AFam). Il n'y a eu qu'une seule réunion de la commission le 3 novembre 2020 mais plusieurs procédures de consultation et prises de position.

EESSI dans le domaine des prestations familiales

La réunion de la Commission était consacrée à l'échange électronique de données entre la Suisse et l'UE dans le domaine des allocations familiales. Le rattachement de la Suisse à l'UE en ce qui concerne EESSI est déjà réalité dans plusieurs domaines et le sera pour les allocations familiales d'ici l'été 2021. Des essais pilotes ont été menés avec succès auprès de quelques caisses.

La Commission européenne a décidé de transférer à partir de 2021 la responsabilité de l'application commune RINA GUI et de sa maintenance aux États, lesquels devront assumer cette tâche et les coûts y relatifs. La Centrale de compensation (CdC) reprendra les tâches de coordination pour le secteur suisse des allocations familiales. La conclusion d'un contrat de prestation s'est avérée indispensable d'une part, pour que la CdC puisse assumer les tâches de coordination prévues et, d'autre part, pour que les CAF aient une base pour la rémunération des services de la CdC. Il y aura un contrat entre la CdC et la Conférence des caisses de compensation cantonales (CAF 14b) et un autre avec l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (CAF 14c).

Introduction de la péréquation totale des charges

Une prise de position détaillée concernant la révision de la loi sur les allocations familiales (introduction d'une péréquation intégrale des charges et dissolution de la caisse d'allocations familiales pour l'agriculture) a été préparée au nom de la Conférence ; elle reflète l'intérêt des caisses cantonales d'allocations familiales pour une compensation intégrale des charges.

Modifications des directives DAFam et du FLG à partir du 1er août 2020

Les directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (DAFam) sont régulièrement mises à jour. En 2020, les DAFam ont été modifiées à deux reprises, une fois le 1^{er} janvier et la seconde le 1^{er} août pour l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux allocations de formation et aux allocations familiales pour les mères seules au chômage. Le 24 juin, le Conseil fédéral a adopté le projet de révision de la LAFam avec effet au 1^{er} août 2020. Les membres de la CoCo ont pu se prononcer sur les modifications des directives, plus particulièrement au sujet de la mise en œuvre de la nouvelle limite d'âge de 15 ans.

L'OFAS a tenu compte des remarques des caisses d'allocations familiales concernant un problème rencontré avec les allocations de formation à partir de 15 ans en cas d'allocations différentielles intercantonales. D'entente avec la CdC, une solution simple et pragmatique a été trouvée, sous la forme d'un contrôle de plausibilité supplémentaire dans le registre des allocations familiales.

Mise à jour des DAFam à partir du 1er janvier 2021

Compte tenu de la mise à jour des DAFam au 1^{er} août 2020 d'une part, et de la situation particulière liée à la pandémie COVID 19 d'autre part, les modifications au 1^{er} janvier 2021 se sont limitées au strict minimum : Brexit, indexation des rentes AVS et arrêts du Tribunal fédéral.

Révision de l'impôt à la source à partir du 1er janvier 2021

Suite à la révision de l'imposition à la source au 1^{er} janvier 2021, l'OFAS a publié une nouvelle version de la circulaire sur l'impôt à la source (CIS). Une disposition concernant la retenue de l'impôt à la source sur les allocations familiales a été introduite dans les directives.

Responsable du domaine: Marc Gysin

Technique

CoCo eGov

En 2020, l'OFAS a décidé de réorganiser les activités de gestion informatique (IT Management ITM) avec effet au le 1^{er} septembre 2020. Le nouveau domaine IMT dirigé par L. Lamti est directement rattaché à l'état-major de direction de l'OFAS, sous la direction de G. Battagliero, qui préside désormais la Commission de coordination eGov.

En 2020, la Commission de coordination eGov (CoCo eGov) ne s'est réunie qu'à deux des quatre dates initialement prévues. Outre les travaux préparatoires pour le lancement du projet de mise en œuvre technique du développement de l'AI, de nombreux autres thèmes et projets, tous en lien étroit avec la numérisation dans le 1^{er} pilier, ont été discutés. Il s'agit notamment des projets relatifs au traitement automatisé des formulaires, à l'introduction de la première phase de numérisation des APG et à

l'échange sécurisé de données entre les organes d'exécution du 1^{er} pilier et des tiers en dehors du réseau Sedex, ou encore de la poursuite de la synchronisation entre le projet de sécurité de l'information d'eAVS/AI et le projet de surveillance des systèmes d'information (AIS) de l'OFAS. Comme d'habitude, diverses modifications des directives, pour la plupart mineures, ont également été traitées et adoptées.

En 2020, deux initiatives stratégiques dans le domaine de la numérisation ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la CoCo eGov.

Transformation numérique et innovation (DTI)

En mai, l'OFAS a approuvé le document de base « Mandat de programme DTI 1^{er} pilier/AFam » à l'attention du comité de pilotage 1^{er} pilier/AFam. Le mandat de programme a été élaboré sur la base du programme de transformation numérique et d'innovation du DFI 2020 - 2024 et sert de base pour l'actualisation de la stratégie numérique 1^{er} pilier/AFam.

La mise à jour de la stratégie numérique du 1^{er} pilier/AFam a été discutée au sein du CoPil 1^{er} pilier/AFam et la priorité a été donnée à l'introduction de services modernes pour les assurés et les employeurs. Le CoPil a approuvé la procédure proposée et a décidé de transférer à la CoCo eGov la responsabilité d'élaborer la stratégie DTI.

Deux ateliers sont prévus en 2021 pour finaliser la stratégie. Le document correspondant devra être approuvé par le CoPil en automne 2021. L'objectif est de développer une stratégie commune DTI pour le 1^{er} pilier/AFam.

Stratégie de portail

La plupart des organes d'exécution ont déjà mis en place des portails pour numériser les processus avec les employeurs ou les assurés. Certains acteurs du 1er pilier des assurances sociales/AFam ont commencé à développer des solutions de portail afin d'automatiser les processus et de simplifier les échanges avec leurs groupes d'ayants-droits, en particulier avec les assurés. Il est évident que ces projets ont de nombreux points communs et sont souvent confrontés aux mêmes défis. Cela vaut également pour les projets de l'OFAS tels que MOSAR (Modernisation des services offerts aux assurés de l'AVS) et FADA (Facturation automatisée et digitale de l'AI), où l'importance des solutions de portail s'avère toujours plus grande.

Afin de trouver un dénominateur commun entre les différents acteurs du domaine du 1^{er} pilier et des allocations familiales en ce qui concerne les exigences requises pour les solutions de portail et de permettre des synergies, le groupe de contact a décidé le 17 novembre 2020 de confier à eAVS/AI l'élaboration d'une stratégie de portail pour les assurances sociales du 1^{er} pilier / AFam.

La stratégie du portail sera élaborée en conformité avec la stratégie pour la Suisse numérique et à la stratégie pour la cyberadministration en Suisse.

Responsable du domaine: Tom Tschudin